

COMMUNE DE POURRAIN

Séance du 01 mars 2019

Membres en exercice :

14

Date de la convocation:

L'an deux mille dix-neuf et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roger PRIGNOT

Présents : 9

Présents : Roger PRIGNOT, Pascal BELLANGER, Christelle DE ALMEIDA, Claude NADIN, Jean-Luc SALAMOLARD, Nathalie MICHEL, Sébastien THIEBLEMONT, Claire VANDAELE, Maryline VENTURA

Votants: 13

Pour: 13

Représentés: Christine BRECHOT par Pascal BELLANGER, Nicolas PIERRON par Claire VANDAELE, Sandra ROBIN VIDALENS par Nathalie MICHEL, Christophe ROCHE par Christelle DE ALMEIDA

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Barbara LAMBERT

Secrétaire de séance: Claire VANDAELE

**Objet : PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE 2019 006**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture.



M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

M. le Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.
-

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **le conseil municipal valide, sous réserve des modifications suivantes :**

- ajout du droit de préemption commerce/artisanat aux Michauts et aux Vernes (p.22 du règlement),

- p. 38 du règlement, dans le paragraphe dédié à la forme et typologie des toitures, enlever le terme « isolées » pour ne maintenir que le terme « annexes »,

p.39 du règlement (mais revenant de façon récurrente dans plusieurs paragraphes du règlement), ajout de « masqué par un acrotère »,

RF
PREFECTURE D'AUXERRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2019
089-218903110-20190301-DE_2019-06-DE

- création d'une zone STECAL à l'impasse Pierre à Feu aux Guichards,

et des modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concernent (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

RF PREFECTURE D AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2019 089-218903110-20190301-DE_2019_006-DE